



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12/10/2026
n° 06/2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 Octobre à 18 Heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie,
sous la Présidence de M. CARETTE Noé, Maire en suite de convocation en date
du 1^{er} Octobre 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
ETAIENT PRESENTS : Tous les membres en exercice à l'exception de
M. PEPE Luciano (procuration à Mme DELASSUS Dorothée), M. FRANCKE
Nicolas, M. JOLY Manu (procuration à M. BEYAERT) Mme BRUNET Justine
(procuration à Mme BINSSE Séverine) Mme BABLIN Sandra (procuration à M.
SENECHAL) et Mme WARNAULT Véronique absents excusés

Conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

Absents : /

Madame HERLIN Léa a été élue secrétaire.

Délibération n° 7

Objet : Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et les communes de la
communauté d'agglomération de Lens-Liévin (Call)

Les conventions territoriales Globales (CTG) mises en œuvre au bénéfice des familles des
communes de l'agglomération Lens-Liévin arrivent à échéance le 31 décembre 2026.

Il apparait nécessaire de renouveler le partenariat entre chaque commune du territoire et la Caf
en l'inscrivant dans une CTG intercommunale. Cette évolution vise à favoriser l'articulation des
politiques familiales et à renforcer la cohérence et l'efficacité des actions sans remettre en cause ni les
compétences ni les champs d'intervention de chaque collectivité.

Ce périmètre de signature constitue désormais le cadre de référence pour la contractualisation
future, et ne modifie ni l'autonomie des communes, ni la nature et le financement des projets locaux.

Cette convention de partenariat s'appuiera sur le diagnostic partagé du territoire et définira les
orientations définies par les collectivités en matière de services aux familles.

La signature d'une CTG (pour la période 2027-2031) nécessite la définition d'une vision globale
de territoire, décloisonnée qui se décline en enjeux / objectifs et actions concrètes pour l'amélioration, le
maintien voire le développement des services aux familles.

Les travaux de bilan et le diagnostic réalisés, annexés à la CTG, ont permis de faire émerger les
besoins des habitants, les enjeux et objectifs suivants :

- Le maintien et/ou le développement d'une offre d'accueil petite enfance de qualité et adaptée aux
familles du territoire.

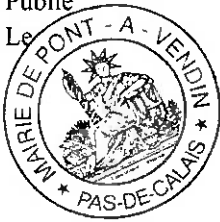
- Le développement d'un parcours enfance-jeunesse cohérent et participatif à l'échelle de l'agglomération
- La structuration et le renforcement de la dynamique territoriale d'Animation de la Vie Sociale et du soutien à la parentalité ;
- L'amélioration des conditions de vie des habitants du territoire ;
- La mise en œuvre d'une animation et d'un pilotage structuré de la démarche de projet CTG.

La convention CTG sera soumise à signature de l'ensemble des communes et à la communauté d'agglomération Lens/Liévin.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la Convention Territoriale Globale 2027-2031 ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention précitée et toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous- Préfecture
Le 13 Octobre 2026
Publié
Le



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pont-à-Vendin, le 13 Octobre 2026



M. CARETTE Noé